

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 452

Interdiction de stationnement,

Du Mercredi 8 au Jeudi 9 Octobre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison la venue du 41^{ème}
régiment de Transmission, il est nécessaire
d'interdire le stationnement sur 25 places sur le
parking des Jardiniers

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 25 places sur le parking des Jardiniers, du Mercredi 8 au Jardiniers 9 Octobre 2025.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation et l'interdiction de stationnement seront posés par les services techniques.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUÉDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire



Cet arrêté est affichable le : 06 OCT. 2025
Et notifié à l'intéressé le : 06 OCT. 2025